**CONTRAT DE SERVICE AVEC MÉDECIN (OR)**

**INTERVENU ENTRE :**

**NOM DE COMPAGNIE/PROFESSIONNEL**

ADRESSE DE L’ENTREPRISE

*(ci-après appelée* "NOM DE L’ENTREPRISE"*)*

et

**NOM DU PROFESSIONNEL**, ADRESSE DE L’ENTREPRISE

*(ci-après appelé le* "le Médecin"*)*

**1. Objet du contrat**

Le présent contrat vise à conclure un contrat de service entre les parties pour l'exercice de la médecine esthétique en conformité avec le *Guide d'exercice de la médecine esthétique* (05/18), confectionné par le Collège des médecins du Québec, qui encadre ces activités et les procédures qui y sont associées.

En conséquence, toutes les obligations prévues à ce *Guide d'exercice de la médecine esthétique* sont intégrées au présent contrat de service, de même que toutes les modifications ultérieures relatives à l'exercice de cette pratique médicale que pourrait adopter le Collège des médecins du Québec et ce, au jour de leur entrée en vigueur.

**2. Obligations spécifiques**

Le Médecin s’engage :

1. à agir en tant que médecin et directeur médical de (NOM DE L’ENTREPRISE) dans la succursale de cette dernière, laquelle est située à l’adresse suivante
* ADRESSE DE L’ENTREPRISE
1. à maintenir à jour ses habilités et ses compétences dans le domaine de la médecine esthétique ;

(NOM DE L’ENTREPRISE) s'engage :

1. à fournir au Médecin tout le soutien administratif ;
2. à fournir au Médecin des lieux d'exercice de la médecine esthétique conformes aux normes applicables ;

**3 . Honoraires professionnels**

Les honoraires professionnels seront payés au Médecin par (NOM DE L’ENTREPRISE) de la façon suivante et ce, pour chaque consultation :

* (MODE DE RÉMUNIRATION SOUHAITÉ)

La tarification est sujette à modification après un préavis d’un mois.

**4. Facturation**

La facturation sera faite sur une base hebdomadaire et sera payable par (NOM DE L’ENTREPRISE) au Médecin dans les trente (30) jours de son émission.

**5. Durée du contrat de service**

Le présent contrat de service est d'une durée d’un an, calculée à compter de la date de sa signature.

**6. Arbitrage**

En cas de mésentente, notamment sur l'interprétation et la portée du présent contrat de service, les parties conviennent irrévocablement de régler cette mésentente au moyen d'un arbitrage.

**En foi de quoi les parties ont signé à (VILLE), ce \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 2021**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **(NOM DU PROFESSIONNEL)**No. de permis :  |  | **(NOM DU PROFESIONNEL)**,Présidente de (# DE CIE).  |